

Procédure relative à la gestion de la forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche »

| ADOPTION | | |
|--------------------------|------------|-----------|
| Instance | Date | Décision |
| Conseil d'administration | 2018-05-22 | CAD-11719 |

| MODIFICATION | | | |
|--------------|------|----------|--------------|
| Instance | Date | Décision | Commentaires |
| CERC | | | |

| | | | |
|-------------------------------|---|--|--|
| RÉVISION | Tous les trois (3) ans | | |
| Responsable | Vice-recteur aux affaires administratives | | |
| Parties prenantes | Service des immeubles et équipements | | |
| CODE DE CLASSIFICATION | 1164-04.006-7 | | |

1. Dispositions générales

L'Université établit des principes inhérents à la gestion de la forêt d'enseignement et de recherche (FER) « Simoncouche », et ce, en établissant un cadre général d'intervention permettant de développer la FER d'une manière efficace et en harmonie avec son milieu.

1.1 Préambule

L'Université développe la forêt d'enseignement et de recherche (FER) « Simoncouche » en mettant de l'avant des projets reliés en priorité à ses programmes d'enseignement et à ses activités de recherche, notamment dans les secteurs de la foresterie, de l'écologie animale et végétale, du plein air et de la géographie. Elle permet également d'utiliser, à certaines conditions, les installations et les équipements de la FER pour des activités administratives, récréatives et sportives.

1.2 Objectifs

- Mettre en place et préciser certains mécanismes généraux de gestion permettant à la FER de fonctionner efficacement;
- Favoriser une utilisation optimale et complémentaire de l'ensemble de la FER en mettant de l'avant et en réalisant des projets structurants reliés aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université;
- Respecter les objectifs et les préoccupations du ministère des Ressources naturelles contenus dans la Convention de gestion, notamment au chapitre de l'exploitation de la matière ligneuse;
- Assurer un accès bien encadré pour la tenue d'activités administratives, récréatives et sportives pour le bénéfice des membres de la communauté universitaire.

1.3 Références

- *Convention de gestion de la forêt d'enseignement et de recherche « Simoncouche »*
- *Plan général d'aménagement de la forêt*

1.4 Responsable de l'application

Le vice-recteur aux affaires administratives est responsable de l'application de la présente procédure.

2. Modalités

L'utilisation de la FER fait l'objet d'une gestion rigoureuse afin de maximiser le potentiel du site tout en conservant l'intégrité complète des activités d'enseignement et de recherche qui s'y déroulent ainsi que l'intégrité du territoire par la préservation de la biodiversité et la conservation des écosystèmes qui s'y trouvent.

L'ensemble des règles et critères relatifs à une saine gestion environnementale de la FER constitue des critères prédominants dans le choix des projets et des activités qui se déroulent sur le site.

Le Comité exécutif de l'Université confie la responsabilité du développement et de la gestion de la FER « Simoncouche » au directeur du Service des immeubles et équipements.

Conformément aux termes de la convention de gestion signée entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, l'Université maintient un comité d'orientation de la forêt « Simoncouche » dont le président est nommé par le vice-recteur aux affaires administratives et qui respecte, en autant que possible, la représentation suivante :

- un représentant du Service des immeubles et équipements;
- deux (2) professeurs, nommés par l'assemblée départementale des sciences humaines et sociales;
- deux (2) professeurs, nommés par l'assemblée départementale des sciences fondamentales;
- un (1) représentant de l'École de langue française et de culture québécoise;
- un (1) représentant du Service des activités et des aménagements sportifs;
- un (1) représentant des étudiants, nommé après consultation auprès de MAGE-UQAC;
- un (1) représentant du CÉGEP de Chicoutimi;
- un (1) représentant issu d'organismes à vocation éducative et de recherche intéressés au développement de la FER;
- un (1) représentant du ministère des Ressources naturelles, selon les termes de la convention de gestion.

Le comité établit ses règles de fonctionnement.

Les mandats de ce comité comprennent les éléments suivants :

- conseiller l'Institution sur les orientations de développement de la FER;
- proposer des mécanismes de fonctionnement concrets et efficaces pour la FER;
- assurer une utilisation optimale et harmonieuse du site en fonction des nombreux besoins des utilisateurs universitaires et collégiaux;
- recommander les normes régissant l'accès au territoire par les différents intervenants, y compris le grand public;
- recommander les différents projets d'amélioration potentielle du site.

Toutes les demandes reliées à l'utilisation du site doivent être acheminées au Service des immeubles et équipements aux fins d'approbation, lequel voit également à faire respecter les modalités nécessaires, le cas échéant.

3. Mise à jour

La présente procédure est mise à jour au besoin ou minimalement, tous les trois (3) ans. La mise à jour est adoptée par le Comité exécutif.

4. Dispositions finales

La présente procédure entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.